

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1622

présenté par

Mme Six, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que les personnes atteintes de dépression ne pourront pas entrer dans le dispositif de la présente proposition de loi instaurant l'assistance médicalisée active à mourir.